

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2023 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS : Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur DEROUBAIX, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame ARBORE, Monsieur DI PERNA, Madame BRISSEZ, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION : Madame ARMAND (à Monsieur FABRE), Madame COULET (à Monsieur GUEUR), Monsieur RICHER (à Madame PETIT), Monsieur RIBIERE (à Madame SONNERY), Madame CALENDRE (à Madame QUELIN), Monsieur TOCHE-ONTENIENTE (à Monsieur MARINO MORABITO)

ABSENTS : Monsieur KARTAL, Madame ARENA, Madame PONCET

Madame SEYTIER est désignée secrétaire de séance.

2023.01.03 TRANSFERT DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN POUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES SOUS COMPÉTENCE INTERCOMMUNALE

(Rapporteur : Daniel FABRE)

Nomenclature : 2.3 – Droit de préemption urbain

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment les articles 64 et 65 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mai 2017, portant modification des compétences de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ;

Vu les articles L.1321-1 et suivants, L.5211-5-III et L.5211-17 et suivants et du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu la délibération n°2020.02.08 en date du 28 février 2020 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme, et vu les modifications du PLU du 30 avril 2021 et du 18 novembre 2022 ;

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a renforcé les compétences des communautés de communes et d'agglomération. Elle a notamment entériné le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activité Economique (ZAE) aux communautés de communes. Ce transfert à la Communauté de communes de la Plaine de l'Ain a été acté par l'arrêté préfectoral du 18 mai 2017.

Ainsi, les ZAE « En Point-Bœuf », « En Pragnat Nord » et du « Triangle d'Activités » ont fait l'objet de conventions de transferts approuvées par l'assemblée communale le 17 novembre 2017.

Il est rappelé que le droit de préemption urbain est un outil foncier stratégique qui permet notamment à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale dans le but de réaliser des opérations d'aménagement urbain.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence en matière de développement économique sur les zones d'activités actuelles précitées ou futures (zones 1AUc et 1AUe dédiées aux sites d'activités économiques « la Vie du Bois » et « En Pragnat ») sises sur le territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, il convient de transférer le droit de préemption à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, afin de lui permettre la réalisation d'aménagements sur ces zones.

La Commission Municipale Urbanisme – Bâtiments, Cœur de Ville – Voirie et aménagement urbain – Cadre de vie – Développement durable – Agenda 21 , lors de sa séance en date du 21 février 2023a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **DE TRANSFÉRER** l'exercice du droit de préemption urbain à l'intérieur du périmètre des zones d'activités économiques de compétence communautaire et sur les zones 1AUc et 1AUe à la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le 03 MARS 2023

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Marie-Christine SEYTIER
Secrétaire de séance



Actu de réception en préfecture
001-210100046-20230224-DEL_2023_01_03-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023